

LOI N° 92-032 du 07 Décembre 1992

portant autorisation de ratification
de l'Accord de Prêt N° F/BEN/PAS/91/25
signé le 27 Décembre 1991 à ABIDJAN
entre la République du Bénin et le
Fonds Africain de Développement pour
un montant de 15.000.000 U.C.F.


L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement de l'Accord de Prêt N° F/BEN/PAS/91/25 signé le 27 Décembre 1991 à ABIDJAN entre la République du Bénin et le Fonds Africain de Développement pour un montant de Quinze millions d'Unités de Compte (15.000.000) UCF dans le cadre du Deuxième Programme d'Ajustement Structurel.


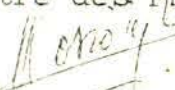

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 07 Décembre 1992

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
à la Présidence de la République,


Désiré VIEYRA
Le Ministre des Finances, Le Ministre du Plan et de la Res-
tructuration Economique,

Paul DOSSOU. 
Robert TAGNON.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Richard ADJAHO
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MF 4 MPRE 4 MAEC 4
AUTRES MINISTERES 17 DB-DCF-DSD-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 INSAE-GCONB
CAA 3 DCCT-CPM-IGAA 3 UNB-FASJEP-ENA 3 JORB 1.-